

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/040 DU 14 MARS 2024 PORTANT NOMINATION MEMBRES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PETROLIERE DU  
BURUNDI « SOPEBU »

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/030 du 16 février 2024 portant Modification du Décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/34 du 20 février 2024 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Société Pétrolière du Burundi, « SOPEBU » en sigle ;

Sur proposition du Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

DECRETE :

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société Pétrolière du Burundi « SOPEBU » :

1. Monsieur Frédéric MANIRAMBONA : Président ;
2. Monsieur Edouard NYANDWI : Vice-Président ;
3. Monsieur Innocent GIRUKWISHAKA : Secrétaire ;
4. Monsieur Félix NGENDABANYIKWA : Membre ;
5. Monsieur Léonard SENTORE : Membre ;
6. Général Major de Police Joseph NGENDABANKA : Membre ;
7. Monsieur Epaphrase NKENGURUTSE : Membre.

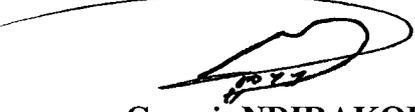
**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 mars 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE PREMIER MINISTRE,

  
Gervais NDIRAKOBUCA  
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,  
DE L'ENERGIE ET DES MINES,

  
Ir. Ibrahim UWIZEYE.

